

Le Barachois

de **PASPÉBIAC**

Votre journal municipal

Spécial Élections



ÉLECTIONS MUNICIPALES

5 novembre 2017

Toutes les informations concernant les élections :

Vous désirez devenir candidat ?

Propriétaires non résidents

Révision de la liste électorale

Vous voulez travailler pour les élections ?

Vous désirez devenir candidat?

LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT ENTRE LE 22 SEPTEMBRE ET LE 6 OCTOBRE POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

En vue des élections municipales qui se tiendront le 5 novembre prochain, la présidente d'élection de la Ville de Paspébiac, Me Karen Loko, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils doivent produire une déclaration de candidature entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017 à 16 h 30 à l'endroit suivant :

Bureau de la présidente d'élection, Maison des Citoyens, 5 Gérard.D.-Lévesque, Paspébiac (Québec) G0C 2K0

Les formulaires de déclarations de candidature sont disponibles à la réception de la Maison des Citoyens et peuvent être téléchargées sur le nouveau site Internet de la Ville de Paspébiac dans la rubrique Élection 2017 dans la partie Vie Citoyenne et Ville. Vous y trouverez également le Guide du candidat afin de vous familiariser avec le processus électoral et vos obligations.

Il est à noter que les déclarations de candidature sont acceptées du 22 septembre au 6 octobre 2017, à 16 h 30.

Les horaires d'ouverture du bureau de la présidente d'élection entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017 sont :

- Lundi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h 30
- Mardi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h 30
- Mercredi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h 30
- Jeudi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h 30
- Vendredi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h 30

À NOTER – Le Vendredi 6 OCTOBRE 2017, le bureau sera ouvert SANS INTERRUPTION de 9 h à 16 h 30.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la Municipalité pour le poste de maire, et d'au moins cinq (5) électeurs de la Municipalité pour le poste de conseiller.

À NOTER : Il est recommandé qu'un nombre supérieur de signatures à celui prévu par la loi soit apposé au cas où certains signataires ne rempliraient pas les conditions pour être électeur.

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la Municipalité.

À NOTER : Selon les articles 47 et 61 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités (LERM), pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- 1) avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois le 1^{er} septembre 2017.

Les informations relatives aux mises en candidatures seront saisies au fur et à mesure que les déclarations seront produites au bureau de la présidente d'élection dans une application en ligne et seront diffusées sur le site de la Direction Générale des Élections au Québec (DGEQ).

Tout candidat peut, sur demande, obtenir sans frais une copie de toute déclaration de candidature dont la production a été acceptée (art. 166 LERM).

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser à la présidente d'élection, Me Karen Loko, en téléphonant au 418 752-2277 Ext.205.

Source : Me Karen Loko, présidente d'élection 418 752-2277 Ext. 205
greffe@villepaspebiac.ca

Vous voulez voter ?

VOUS VOULEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017 ? VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les élections municipales se tiendront le 5 novembre 2017 à Paspébiac. À cette occasion, vous aurez le privilège de choisir vos élus municipaux. L'exercice du droit de vote est un droit important, mais il est de votre responsabilité, électeurs et électrices de la Ville de Paspébiac, de vous assurer que votre nom est bien inscrit sur la liste électorale et que les renseignements qui vous concernent sont exacts.

LES CONDITIONS REQUISES POUR EXERCER SON DROIT DE VOTE

Pour voter, une personne doit remplir les trois conditions suivantes :

- Être un électeur ou une électrice de Paspébiac
- Être inscrite sur la liste électorale
- Être en mesure d'établir son identité

A. ÊTRE UN ÉLECTEUR OU UNE ÉLECTRICE DE PASPÉBIAC

- Être une personne physique ;
- Avoir 18 ans ou plus le 5 novembre 2017 ;
- Être de citoyenneté canadienne ;
- Ne pas être en curatelle ;
- Ne pas être frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 de la Loi sur les élections, c'est-à-dire ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

- Remplir l'une des conditions suivantes :

1. Être domicilié à Paspébiac et, depuis au moins six mois, au Québec ;
2. Être depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017, le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville. L'électeur non domicilié, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Paspébiac, doit transmettre une demande d'inscription sur la liste électorale à la présidente d'élection au plus tard le 1^{er} octobre 2017.
3. Être depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017, le copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise. Les copropriétaires doivent désigner une personne qui pourra exercer le droit de vote au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs. La procuration doit être transmise à la présidente d'élection au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

Les demandes d'inscription et les procurations reçues au bureau de la présidente d'élection après le 1^{er} octobre 2017, mais **au plus tard le 24 octobre 2017** seront transmises à la Commission de révision.

Vous voulez voter ?

B. ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Il ne suffit pas de remplir les conditions pour être un électeur pour voter. Vous devez vous assurer que votre nom est bien inscrit sur la liste électorale. La liste électorale sera déposée au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 6 octobre 2017 à 16 h 30.

Elle sera accessible aux électeurs et électrices de Paspébiac à partir du **mardi 10 octobre 2017 à 8 h 30** pendant les heures d'ouverture de la Maison des Citoyens, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Vous pouvez **vérifier** de diverses façons si votre nom est bien inscrit sur la liste électorale qui sera utilisée lors des élections de novembre 2017, à savoir :

- Soit la consulter à la réception de la Maison des Citoyens, auprès de Madame Lina Castilloux ou téléphoner au 418 752-2277 ;

- Soit la consulter sur le site internet de la Ville dans la rubrique Élection 2017 située dans la partie Vie Citoyenne et Ville ;

Pour rappel, la responsabilité de confectionner la liste électorale de la Municipalité revient à la présidente d'élection. Elle effectue cette tâche à partir des données de la liste électorale permanente fournies par le Directeur général des élections du Québec qui proviennent elles-mêmes de la Régie d'assurance-maladie du Québec.

C. ÊTRE EN MESURE D'ÉTABLIR SON IDENTITÉ

Pour exercer votre droit de vote, vous devez établir votre identité, tant le jour du vote par anticipation que le jour du scrutin, en présentant obligatoirement l'un des documents suivants :

- Carte de la Régie d'assurance-maladie du Québec
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale déposée le 6 octobre 2017 ou s'il y a des corrections à apporter, vous devez présenter une demande d'inscription ou de modification de l'inscription sur la liste électorale à la Commission de révision.

La Commission de révision siègera à la Salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac aux jours et heures suivants :

- Jeudi 19 octobre 2017 de 18 h à 22 h
- Samedi 21 octobre 2017 de 10 h à 13 h
- Mardi 24 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

Pendant cette période, une demande d'inscription ou de modification pourra être faite soit par la personne elle-même, soit par son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle. En outre, une demande de radiation pourra être faite par une personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale d'une même section de vote.

Il faut souligner que dans le cas d'une demande d'inscription d'une électrice ou d'un électeur domicilié sur le territoire de Paspébiac, l'adresse de résidence précédente est exigée et deux documents doivent être fournis par la personne qui fait la demande. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile actuel de la personne, dont l'inscription est demandée.

Vous voulez voter ?

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

Les déclarations de candidature doivent être déposées au bureau de la présidente d'élection, située à la Maison des Citoyens, du vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017.

Les horaires d'ouverture pendant cette période sont :

- Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Vendredi 6 octobre 2017 de 9 h à 16 h 30 **SANS INTERRUPTION.**

Les formulaires de déclaration de candidature sont disponibles sur le site internet de la Ville dans la rubrique Élection 2017 située dans la partie Vie citoyenne et ville et à la réception de la Maison des Citoyens. Vous y trouverez également le Guide du candidat et les Informations importantes.

PRENEZ NOTE que les noms des candidats seront diffusés et mis en ligne sur le site internet du Directeur général des Élections du Québec au fur et à mesure que je les saisisrai à l'adresse suivante : <http://donnees.electionsmunicipales.quebec/candidats/candidats.html?v=05032>

Vous êtes vivement invité à consulter ce site régulièrement.

La proclamation des candidats élus sans opposition aura lieu le vendredi 6 octobre 2017 à 16 h 30.

DATES IMPORTANTES À RETENIR

Les personnes hébergées dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement ou une résidence pour aînés pourront exercer leur droit de vote lors d'un vote itinérant dont la date sera déterminée ultérieurement.

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 29 octobre 2017 de 12 h à 20 h à la salle de spectacle du Centre Culturel.

Le scrutin général se déroulera le dimanche 5 novembre 2017 de 10 h à 20 h à la salle de spectacle du Centre Culturel.

VOUS VOULEZ FAIRE PARTIE DU PERSONNEL ÉLECTORAL ?

Nous allons finaliser très prochainement la sélection du personnel électoral pour les postes suivants :

- Scrutateurs (14),
- Secrétaires de bureau de vote (14),
- Membres de la table de vérification d'identité (3)
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) (1).

Toute personne motivée, minutieuse, rigoureuse et disponible, souhaitant travailler pour les élections est invitée à contacter Madame Éliane Joseph, secrétaire d'élection, au plus tard le 6 octobre 2017 en téléphonant au 418-752-2277 poste 223.

Les personnes sélectionnées seront contactées au plus tard le 20 octobre 2017 et les formations débuteront la semaine du 23 octobre 2017.

Les personnes qui ont déjà manifesté leur volonté d'être membre du personnel électoral auprès de la secrétaire d'élection ou la présidente d'élection sont invitées à ne pas nous recontacter, leurs candidatures ayant déjà été reçues.

Encore une fois, il est primordial de rappeler qu'une élection réussie est l'affaire de tous. Nous espérons que vous serez nombreux à venir exercer votre droit de vote. Toute l'équipe vous attend de pied ferme et avec impatience !

Source : Me Karen Loko
Bureau de la présidente d'élection :
Maison des Citoyens 5 Gérard-D.-Lévesque Est, Paspébiac
greffe@villepaspébiac.ca

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité

PASPÉBIAC

Scrutin du

2017 11 05

année mois jour

AVIS PUBLIC sera, par la présente, donné par Me Karen Loko, président d'élection, que :

1. La liste électorale sera déposée au bureau de la municipalité le 2017 10 06,
année mois jour

Elle fera l'objet d'une révision

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2017 09 01*,
année mois jour

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont

électeurs de la municipalité le

2017 09 01*,
année mois jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Maison des Citoyens, Salle municipale

Adresse

Jours pour présenter des demandes

Dates :	Heures :
<u>19 octobre 2017</u>	De <u>18 h</u> À <u>22 h</u>
<u>21 octobre 2017</u>	De <u>10 h</u> À <u>13 h</u>
<u>24 octobre 2017</u>	De <u>14 h 30</u> À <u>17 h 30</u>

Signature

Donné à Maison des Citoyens, 5 Gérard.D.-Lévesque Est, G0C 2K0 PASPÉBIAC, le

2017 09 22
année mois jour


Président d'élection

MESSAGE IMPORTANT AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE DANS LA MUNICIPALITÉ DE PASPÉBIAC

VOTRE DOMICILE N'EST PAS DANS LA MUNICIPALITÉ ?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017.

Afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale, il suffit de faire une demande écrite auprès de la Municipalité avant le 24 OCTOBRE 2017

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

IMPORTANT!

Il faut être une électrice ou un électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

Pour plus d'information, communiquez avec votre (présidente ou président) d'élection
Me Karen Loko, présidente Téléphone: 418 752-2277 poste 205

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité

PASPÉBIAC

Scrutin du

2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Maître Karen Loko, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2017 11 05 *
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le

2017 09 01 **
année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017 09 01 **
année mois jour

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2017 10 24 ***
année mois jour

ET
→

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2017	11	05	*
année	mois	jour	

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le

2017	09	01	**
année	mois	jour	

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017	09	01	**
année	mois	jour	

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2017	09	01	**
année	mois	jour	

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2017	10	24	***
année	mois	jour	

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard** le

2017	10	24	***
année	mois	jour	

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.



Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Maître Karen Loko

Prénom et nom

Maison des Citoyens, 5 Gérard-D.-Lévesque, Paspébiac (Québec)

Adresse

418 752-2277

Ind. rég. Numéro de téléphone

G0C 2K0

Code postal

Signature

Donné à

PASPÉBIAC

Municipalité

, le

2017	09	11
année	mois	jour

Président d'élection

* Le jour du scrutin.

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

*** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

SM-9 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

ÉLECTIONS MUNICIPALES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-449
CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX SUR INTERNET**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 12 septembre 2017, le Règlement numéro 2017-449 ;

QUE le Règlement numéro 2017-449 a pour objet et conséquence de prévoir la publication des avis publics municipaux sur le site internet de la Ville afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible et accessible immédiatement au citoyen ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac ;

QUE conformément aux *articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 13^e jour du mois de septembre 2017.

Me Karen Loko
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 11 septembre 2017 une résolution visant à modifier la résolution 2016-12-264 adoptée le 12 décembre 2016 ;

QUE la résolution a pour objet de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017 est modifié de la façon suivante :

- La séance ordinaire fixée au mardi 10 octobre 2017 est supprimée.
- La séance ordinaire fixée au lundi 13 novembre 2017 est repoussée au lundi 20 novembre 2017.
- La séance ordinaire prévue le 11 décembre 2017 est maintenue.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 est disponible pour consultation à la réception de la Ville et sur le site Internet de la Ville ;

QUE conformément aux *articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 13^e jour du mois de septembre 2017.

Me Karen Loko
Greffière

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2017 sur le 1er projet de règlement numéro 2017-453 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2017-453 s'intitulant « Second projet de règlement 2017-453 relatif à la modification du règlement de zonage 2009-325 et l'ajout de l'usage 240-PM ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de règlement 2017-453 comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant le classement d'usage 240P par l'ajout du classement 240-PM;
- L'article 2 prévoyant que le nouveau classement assure, outre un usage public, un usage commercial par le biais de l'article 41 du Chapitre 4 « Dispositions relatives au zonage » du Règlement 2009-325 qui permet l'usage de la vente au détail - Produits divers - dans la zone ciblée 240P;
- L'article 3 ajoutant à l'article 41 du chapitre 4 intitulé « Dispositions relatives au zonage » le commerce de fleuriste aux commerces de détail de marchandises diverses.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 240P et des zones contiguës 239M et 241M, soit les personnes habitant la zone située dans un périmètre allant du 315 boulevard Gérard-D. Lévesque Ouest au 218 boulevard Gérard-D. Lévesque Ouest, illustrées sur le croquis ci-dessous.



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le mardi 3 octobre 2017 à 16 h 30, heure de fermeture des bureaux ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement 2017-453 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2017-453 peut être consulté à la réception et au bureau de la greffière de la Ville, à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Paspébiac, ce 22^e jour du mois de septembre 2017.

Me Karen Loko, greffière